

# RESTAURATION SCOLAIRE

## Tarifs de septembre 2010 à juin 2011

Enfant résidant à Lisieux y compris pour la fourniture de repas dans le cadre d'un PAI	3,20 €
Enfant non résidant à Lisieux y compris pour la fourniture de repas dans le cadre d'un PAI	3,40 €
Enfant bénéficiant d'un PAI prévoyant la fourniture du repas par les parents	1,55 €

**Pour les enfants résidant à Lisieux**, le Centre Communal d'Action Sociale peut accorder, sous conditions de ressources, des réductions du prix du repas :

S'adresser à l'accueil 1 rue Paul Banaston entre 8 h 30 et 12 h et présenter les documents suivants :

- ◆ Avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus de 2008
- ◆ 3 derniers bulletins de salaire
- ◆ notification récente de la CAF ou de la MSA
- ◆ pension alimentaire perçue
- ◆ indemnités ASSEDIC
- ◆ indemnités journalières de la CPAM

### **Tarifs selon exonérations du CCAS :**

A titre exceptionnel	gratuit
Enfant bénéficiant d'un PAI avec fourniture du repas par les parents et d'une exonération du CCAS	gratuit
Quotient familial inférieur à 256 €	1,00 €
Quotient familial compris entre 257 € et 336 €	1,70 €
Quotient familial compris entre 337 € et 461 €	2,25 €

### **Facturation des repas :**

La facture répertorie l'ensemble des repas consommés. Il est demandé aux parents de régler avant le 25 du mois suivant la consommation des repas :

- ◆ Par chèque, en joignant le coupon détachable sur la facture (ordre : Trésor Public)  
Envoyé à : **Mairie de Lisieux – Régie Enfance – BP 87222 – 14107 LISIEUX CEDEX**
- ◆ Par chèque ou en espèces déposés au régisseur de recettes lors des permanences à l'Hôtel de Ville (voir dates sur la facture).
- ◆ Par prélèvement automatique. Formulaire à retirer lors des permanences.

Au terme du délai fixé, les factures impayées seront transmises au Trésor Public qui effectuera l'encaissement et les poursuites éventuelles.